

CENTRE DE FORMATION DE L'ARTISANAT



Stage d'actualisation Hygiène et Salubrité des techniques du maquillage permanent, du tatouage, du perçage

Arrêté n° 2016-447/GNC du 9/03/16

Objectif général

Mettre à jour la pratique de sa technique afin de pouvoir pratiquer, en toute sécurité et dans le respect de la réglementation, les techniques de maquillage permanent, de tatouage ou de piercing

Compétences acquises

 Appliquer les protocoles d'hygiène et de salubrité réglementaire en toute sécurité selon la technique utilisée

Pour qui

Esthéticien diplômé, tatoueur, pierceur

Contenu de la formation

Partie théorique

- Actualisation des connaissances selon les modifications réglementaires ou non préconisées par la DASS,
- Rappels de :
 - La réglementation en vigueur
 - o L'agencement de l'espace de travail
 - Les règles d'hygiène et de salubrité
 - o Le protocole de stérilisation et de désinfection
- Etat de lieux des connaissances acquises

Partie pratique

- Réalisation des actes relatifs à chaque pratique en appliquant les protocoles d'hygiène et de salubrité
- Etat de lieux des connaissances acquises

Arrêté modifiant le chapitre ler du titre ler du livre III de la partie I de la partie réglementaire du code de la santé publique de la Nouvelle-Calédonie (pratique du tatouage par effraction cutanée, du perçage corporel et du maquillage permanent)

Modalités pédagogiques

- Etat des lieux des acquis, animation à l'aide de supports pédagogiques, d'échanges à partir de cas concrets
- Mise en situation de travail à partir de la pratique professionnelle au sein de l'atelier Esthétique du CFA
- Un livret technique est remis à chaque participant

Validation

- Evaluation des compétences pratiques avec une mise en situation
- Remise d'une attestation de formation validant les compétences acquises

Lieux

■ Centre de formation de l'artisanat à Nouville

Préregui

Professionnel pratiquant le maquillage permanent, le tatouage, le piercing. Etre diplômé du CAP Esthétique pour la pratique du maquillage permanent



4 heures – 1/2 journé



7 h 30 / 11 h 30



5 à 8 stagiaires



9 100 XPF * 13 000 XPF

*Prix pour le chef d'entreprise artisanale

Formateur

Infirmier diplômé d'Etat



Tél. 25 01 73 / fc@cma.nc